



République française

Département d'Indre-et-Loire



ARRÊTÉ N° 2020/ 93

Objet : *Garantie Emprunt CFF 7716526 et 7716661
CESSION SA HLM AXENTION/ SA HLM CROIX ROUGE HABITAT
MAINTIEN DES GARANTIES D'EMPRUNTS 193-194*

Le Président de Tours Métropole Val de Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la Construction et de l'Habitation et les articles L.351-1 et suivants et R.331-1 à R.331-21,

Vu l'alinéa 3 de l'article L443-13 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment son article 1,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 12 avril 2014 portant élection de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 14 mai 2020 portant délégation de compétences du Conseil métropolitain au Président durant la période d'urgence sanitaire,

Vu la délibération en date du 26 janvier 2012, Tours Métropole Val de Loire accordant sa garantie, à hauteur de 50 %, à la SA d'HLM AXENTIA pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de 9.638.270,00 €, contracté auprès du Crédit Foncier de France (n°7716526 - Fiche 194) et destiné à financer la construction en V.E.F.A. (Vente en l'Etat Futur d'Achèvement) d'un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) de 84 lits PLS dits « Site Loire » situés à TOURS (37000),

Vu la délibération en date du 26 janvier 2012, Tours Métropole Val de Loire accordant sa garantie, à hauteur de 50 %, à la SA d'HLM AXENTIA pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de 4.866.193,00 € contracté auprès du Crédit Foncier de France (n° 7716661 - Fiche 193) et destiné à financer la construction en V.E.F.A. (Vente en l'Etat Futur d'Achèvement) d'une résidence seniors de 72 logements sociaux dits « Site Loire » situés à TOURS (37000),

Vu les arrêtés n°2017-117, 2017-118 et 2018-227 portant délégation aux vice-présidents et membres du bureau métropolitain,

CONSIDERANT que la SA d'HLM Croix Rouge Habitat, société anonyme d'HLM ayant pour actionnaire le Groupe Arcade-Vyv ainsi que la Croix Rouge Française a souhaité acquérir les établissements gérés par la Croix Rouge Française et propriétés de la SA d'HLM AXENTIA..

Dans ce cadre, la SA d'HLM AXENTIA a signé avec la SA d'HLM Croix Rouge Habitat une promesse de cession en bloc de six logements-foyers, dont deux sur la Commune de Tours.

Les emprunts adossés aux actifs cédés par la SA d'HLM AXENTIA seront transférés à la SA d'HLM Croix Rouge Habitat.

Au 30 juin 2020, le capital restant dû de l'emprunt PLS du Crédit Foncier de France n°7716526 (fiche 194) s'élève à 8.358.999,50 € et le capital restant dû de l'emprunt PLS du Crédit Foncier de France n°7716661 (fiche 193) s'élève à 3.969.341,94 €.

ARRÊTE :

Article 1 : Cession de patrimoine

Tours Métropole Val de Loire prend acte du transfert à venir du patrimoine de la SA d'HLM AXENTIA au profit de la SA d'HLM CROIX ROUGE HABITAT.

Article 2 : Accord du garant

Les engagements (données et reçus) de Tours Métropole Val de Loire envers SA d'HLM AXENTIA, à savoir l'ensemble des aides et subventions au titre des programmations des aides à la pierre (Compétence déléguée) et des aides au

logement social ainsi que les garanties d'emprunts, seront transférés, à compter de la date de cession effective, auprès de la SA d'HLM CROIX ROUGE HABITAT.

Fait à Tours, le

14 JUIN 2020

Le Président,



M. Briand

Philippe BRIAND